



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER

Procurations : Monsieur José DA ROCHA pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOU, Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Corinne TANGE, Madame Kongrachanh SIRIMANOTHAM pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Nathalie SORTAIS, Madame Gwendoline PLUQUET, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Secrétaire de Séance : Madame Maryse POSTOLLE

oo oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : **23** Présents : **12** Votants : **18** Excusé(s) : **05**

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 approuvé à la majorité (*1 abstention : Monsieur Christophe VIGIER*).

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE SUEUR-PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 2021/031 – portant sur une convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la Mairie de Chaumontel.

Décision n° 2021/032 – portant sur la prolongation, pour une durée de 6 mois du marché 18MAPA01 avec la SMACL Assurances pour les lots :

- ✓ Lot n°2 Assurance responsabilité civile et protection juridique
- ✓ Lot n°3 Assurance flotte automobile de la commune de Chaumontel
- ✓ Lot n°4 Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

Décision n° 2022/01 – portant sur le contrat de maintenance annuelle du système de verbalisation GVe du poste fixe ANTAI et du logiciel Municipol pour le service de la police municipale, pour un montant total de 803,37 € HT annuel.

Décision n° 2022/02 - portant sur l'avenant n° 1 du marché public 2021MAPA01 concernant l'aménagement du terrain d'entrée de ville en place du marché afin d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires pour un montant de 595.103,36 € HT, soit 714.124,03 € TTC.

Décision n° 2022/03 - portant sur la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la commune de Chaumontel avec la Société Mymarie pour une durée de 12 mois, durée qui sera reconduite par tacite reconduction.

Décision n° 2022/04 – portant sur la signature d'un contrat d'abonnement aux prologiciels de la gamme Coloris avec la Société COSOLUCE pour un montant de 6.300 € HT soit 7.560 € TTC.

POINT N° 1 – REVISION DU PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24/09/2015.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise ne bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain,
- 2° Le renouvellement urbain,
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés
- 4° La qualité urbaine
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers
- 7° La renaturation des sols artificialisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 24/09/2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24/03/2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ;

Considérant que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

PREND ACTE de l'effectivité de la tenue du PADD du PLU de la Commune de Chaumontel

POINT N° 2 – AVIS DE LA VILLE DE CHAUMONTEL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES DE GAULLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements ;

Vu sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 ;

Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78% ;

Considérant les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy ;

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Chaumontellois, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne ;

Considérant les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport, et notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DEMANDE l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 58

Fait à Chaumontel, le 1^{er} mars 2022



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA